



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 Septembre 2021

20 h 30

Compte-rendu

L'an deux mille vingt et un, le trois septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 27 août 2021, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

2021.06.01 - PROJET DE CESSION DES HARAS DU CAILLAOUE DE ST MEDARD – ANALYSE DES PROPOSITIONS D'ACHAT

Appelé à se prononcer sur le projet de cession des haras du Caillaoué de St Médard et l'analyse des propositions d'achat formulées, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de procéder au retrait de la délibération du 24 juin 2021 fixant la vente de ce bien à un montant de 235 000 €,
- de procéder au découpage par lots des terres agricoles situées au Nord de la propriété
- de procéder à la vente par lots au nombre de 4 à savoir : lot 1 : 8 000 €, lot 2 : 10 000 €, lot 3 : 7 000 €, composés de terres agricoles et lot 4 : de 189 000 € composé de bâtiments et terre agricole, soit une estimation totale de 214 000 € net vendeur, selon le procédé d'appel à candidater sous plis cachetés,
- de créer une commission ad'hoc chargée de procéder à l'ouverture des plis et analyse des offres reçues,
- de désigner les membres composant cette commission : M. FORMENT, M. FORGUES, M. VIDAL, M. PUGNETTI, M. DOREY.

2021.06.02 - PROJET DE CESSION DE L'IMMEUBLE BAJON

Appelé à se prononcer sur le projet de cession de l'immeuble «*Bajon*», le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, (3 contre : Mme DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE – 2 abstentions : M. DOREY, Mme GROSJEAN) se prononce favorablement pour la mise en vente de ce bien représentant une charge pour la Collectivité afin de permettre sa conservation.

2021.06.03 - PROJET D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE ».

Appelé à se prononcer sur le projet d'attribution d'un fonds de concours à la Communauté de Communes «*Cœur d'Astarac en Gascogne*», le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement pour l'attribution à la Communauté de Communes d'un fonds de concours d'un montant de 10 000 € pour la réalisation du chemin piétonnier sur l'île du Pont reliant la ville à la base de loisirs tout en préservant la quiétude des occupants du Camping et autorise Monsieur Le Maire à procéder à son versement.

2021.06.04 - PROJET D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX ASSOCIATIONS

Appelé à se prononcer sur l'attribution de subventions d'investissement aux associations, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur l'attribution de ses subventions aux associations retenues par la Commission ad'hoc ayant statué selon les critères d'attribution et autorise Monsieur le Maire à procéder à leur versement pour un montant total de 8 300 € à savoir : le Canoë Kayak => 5 000 €, le Pelotary => 1 000 €, Mirande Miélan Astarac Hand Ball => 300 €, le Yoseikan Budo => 500 €, l'Archerie Mirandaise => 500 €, la Terre Visitée => 1 000 €.

2021.06.05 - PROJET D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CREEE PAR LE GROUPE PARERA

Appelé à se prononcer sur le projet de subvention à verser à l'association créée par le Groupe PARERA, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, (9 CONTRE : VIDAL, BARBARA, IGLESIAS, CORTADE, ABADIE, GABARROT, CHARLIER, MENDES, DOREY) (9 ABSTENTIONS : LUBAS, DARROUX, DUBOSQ, FORMENT, FORGUES, GROSJEAN, DAL LAGO, PUGNETTI, TROUETTE), (2 POUR : FANTON, LARAN) s'oppose à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à ladite association en vue d'aider les populations du Sud de MADAGASCAR.

2021.06.06 - ECOLE DE MUSIQUE - PROJET D'ATTRIBUTION DE GRATUITE DU PREMIER TRIMESTRE AUX ELEVES QUI SE REINSCRIVENT

Appelé à se prononcer sur le projet de gratuité du 1^{er} trimestre aux élèves qui se réinscrivent à l'Ecole Municipale de Musique pour l'année 2021/2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur cette gratuité qui s'appliquera aux élèves qui se réinscrivent à l'Ecole de Musique pour la prochaine année scolaire et autorise Monsieur Le Maire à sa mise en application.

2021.05.07 - DECISIONS DU MAIRE

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des différentes décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir donnée lors de la séance du 10 Juillet 2020, pour qu'il agisse au nom de la Commune pour la durée de son mandat, à savoir

*** Décision portant sur la vente d'un matériel d'occasion,**

Monsieur Le Maire informera le Conseil Municipal que la commune de Mirande a décidé de vendre un enrouleur IRRILAND à FORZA LABEJAN ST JEAN LE COMTAL, Monsieur Philippe LESCURE, demeurant à LABEJAN pour un montant de 1 200 €.

*** Décision portant sur la réalisation d'un prêt à taux fixe pour le financement du programme d'investissement 2021 de la Commune de Mirande.**

Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de la réalisation d'un prêt à taux fixe auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant total de 300 000 €, sur une période de 15 ans, au taux fixe de 0,70 %.

2021.06.08 - QUESTIONS ORALES.

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur Le Maire a répondu aux questions qui lui ont été posées. Il demande à **Monsieur DOREY** de lire la question à laquelle il souhaite avoir une réponse

QUESTION : *«Monsieur le Maire,*

Nous avons été saisis d'une requête par plusieurs de nos électeurs qui se plaignent des nuisances sonores émises certains soirs de la semaine par le camping de l'Île du Pont. Nous avons pu constater par nous même que cette requête est légitime. Lors des soirées d'animation organisées dans ce camping, ses concessionnaires donnent le sentiment que l'alpha et l'oméga d'une soirée réussie est de faire hurler les animateurs et le public sur une musique diffusée à tue-tête. Ces nuisances, contrairement à ce que l'on pourrait imaginer, se perçoivent plus particulièrement sur les hauteurs de la ville, sur les boulevards, voire jusqu'à la résidence du Grand Meaulnes. Face à ces désagréments, ces mêmes personnes s'inquiètent, à juste titre, de la future implantation dans cette zone d'un Skate-Park souvent générateur de bruit. Vous savez, Monsieur le Maire, que les nuisances sonores appartiennent aux plus préjudiciables à l'homme ; au point qu'une réflexion nationale est mise en place pour les corriger. Pouvez-vous, Monsieur le Maire, premier magistrat de la ville chargé de la sécurité et la salubrité publique, nous indiquer les mesures que vous pensez prendre pour que cessent les nuisances du camping ? Pouvez-vous, nous apporter des éléments pertinents et rassurants sur la construction du futur skate park ? Un chef de projet a-t-il été désigné, nous serait-il possible de le rencontrer pour qu'il nous indique les caractéristiques de la mise en œuvre de cet espace ? Vous n'ignorez pas que dans le passé la ville a connu des déboires avec un tel espace. Il serait dommage que ce futur projet par manque de réflexions et concertations sérieuses finisse comme le précédent. »

REPONSE : Votre question est en fait double.

Le camping et ses nuisances sonores et le Skate-Park, non encore construit qui inquiète, à tort ou à raison, au moins une famille Mirandaise.

Le camping de l'Île du Pont bénéficie, d'une délégation de service publique à la société Alpha camping par la Communauté de Commune « Cœur d'Astarac en Gascogne ». Cette délégation existe depuis quatre ans et est légalement de dix années. Les deux premières années d'activité n'ont pas été marquées par des nuisances sonores particulières. Alpha Camping a sollicité et a obtenu le label Camping Paradis et l'année dernière a donc été la première année d'animation sous ce label.

Il y a eu, immédiatement, des débordements sonores majeurs avec un animateur particulier qui hurlait et qui faisait hurler les gens et aussi une musique d'un volume excessif. Il a fallu faire appel à la gendarmerie pour obtenir une baisse du niveau sonore et encore cette baisse n'a pas été, à mes yeux, suffisante. J'avais demandé au directeur du camping, Mr MANEVAL, de se rendre au domicile d'une plaignante, au moment d'une animation, pour évaluer le tapage. Il l'a fait mais, malgré cet entretien et le constat du volume sonore, le résultat n'a été que partiel.

Je me suis entretenu, en présence du Vice-Président chargé du Camping, lors de la réunion de bilan de fin d'année, avec Monsieur BOURGOUIN, PDG d'alpha camping. Je lui indiquais que ce niveau d'animation, subi cette année, n'était pas acceptable. Nous avons convenu que la scène où a lieu les animations serait tournée en sens inverse, que le volume du son serait diminué fortement, et qu'en début de saison Mr MANEVAL, son directeur, reviendrait chez la plaignante pour mesurer le niveau sonore.

Le mois de Juillet 2021, ayant connu les conditions climatiques défavorables ainsi que le début août, aucune nuisance sonore n'était à déplorer.

Malheureusement, un lundi, nous avons peu ou prou retrouvé un niveau sonore excessif, sans toutefois atteindre celui de l'année précédente, ce que d'ailleurs me confirmait hier encore l'adjudant-chef de la gendarmerie à la Sous-Préfecture.

Mais sans aucun doute il s'agissait de nouveau d'un tapage nocturne puisqu'il durait jusqu'à 23 heures.

Ce soir-là, j'ai téléphoné à la gestionnaire du camping et lui ai demandé de baisser considérablement le son, sans obtenir réellement ce qui paraissait acceptable.

Le lendemain, j'ai appelé Mr BOURGOUIN, lui ai fait part de mon mécontentement et il m'a assuré faire le nécessaire et s'est engagé à envoyer quelqu'un au domicile de la principale plaignante. Je suis aussi allé voir les organisateurs sur place qui m'ont assuré de faire le nécessaire. J'ai appelé le même jour la gendarmerie pour leur indiquer mon ressenti.

Malheureusement le niveau sonore, est resté à mes yeux trop élevé et personne ne s'est déplacé au domicile de la plaignante comme promis.

La plaignante, a déposé le 20 Août, une plainte en bonne et due forme à la gendarmerie, sans obtenir réellement un déplacement de celle-ci au camping au moment d'une animation.

J'ai prévenu alors Mr BOURGOUIN de cette plainte par mail et lui ai écrit ceci :

« Bonjour Monsieur Bourgoïn :

Je reviens malheureusement vers vous pour déplorer la persistance, constante, d'un niveau sonore pour le moins excessif des animations du camping de Mirande.

Je suis d'ailleurs été humilié que mes demandes d'une diminution de l'impact sonore de ces animations, n'aient pas été entendu

Je suis accablé de coups de téléphone et de courriers par des Mirandais, Madame X a déposé plainte le 20 Août dernier en bonnes et dues formes. Aussi, j'ai donc pris la décision de faire contrôler ce niveau sonore lors de la prochaine animation par ma police municipale assermentée, laquelle comme vous le savez, peut, si elle le juge nécessaire, verbaliser. Quel dommage d'en arriver là.

*Nous terminons le mois d'août mais je vous informe que je ne tolérerai pas une nouvelle saison identique sur le plan sonore pour l'année prochaine. Aussi, la commune va se doter d'un sonomètre agréé, et fera constater **par huissier** le niveau sonore l'année prochaine, dès le début de la saison.*

Je suis désolé d'en arriver là mais l'inertie développée par l'encadrement du camping vis à vis de ce problème rend cette décision nécessaire. Je ne doute pas que nous aurons l'occasion d'en parler. »

J'ai reçu, à la Mairie, vendredi dernier la commandante BOURACHOT, nouvelle cheffe d'escadron de la Compagnie Sud du Gers. Elle était gersoise depuis dix jours et n'avait pas connaissance de cette plainte.

Nous nous sommes mis d'accord pour que le lundi soir dernier, une patrouille de la gendarmerie, accompagnée du chef de la Police Municipale se rende sur site à 22 heures. Ils se sont déplacés à l'heure dite, mais ce soir-là il n'y a eu qu'un concours de pétanque non bruyant.

Selon le rapport de Mr CESTER, la discussion avec les responsables du camping, a duré une heure mais les deux jeunes femmes chargées du camping ne seront pas là l'année prochaine.

Je n'ai pas eu, à ce jour, de réponse à mon mail de Mr BOURGOUIN qui serait en vacances à l'étranger.

Sur le plan légal, il apparait donc, que se doter d'un sonomètre, de faire assermenter le responsable de la police municipale et éventuellement sous contrôle d'huissier, de faire mesurer l'impact sonore de la première animation l'année prochaine, permettra de mesurer exactement le niveau sonore.

En effet, voisin de la principale plaignante, j'ai pu moi-même mesurer que ces animations dépassaient le tolérable, je me suis moi aussi mis à rechercher chez quelques voisins du site, leur ressenti. Pour être tout à fait

honnête, ces personnes m'ont dit qu'ils trouvaient cela tout à fait tolérable en été. L'un de ceux qui m'avait dit cela, m'a dit l'inverse quelques jours plus tard. Comme quoi le ressenti est variable d'une personne à l'autre.

Autrement dit, il paraît nécessaire d'être, non pas dans le ressenti personnel mais de pouvoir objectiver exactement ces niveaux sonores pour sévir si cela restait nécessaire.

Pour le Skate-park, encore non construit, j'ai reçu en présentiel la personne qui s'inquiète et ai aussi répondu à ses courriers. Monsieur P. LARAN, a lui aussi accepté de rencontrer cette famille.

Je vais, pour que ma réponse soit complète, vous lire mes courriers de réponse :

1^{er} courrier en date du 07 Juin 2021 :

« Madame, Monsieur,

Je fais suite à votre courrier concernant la localisation du futur skate-park mirandais et des inquiétudes que cette future installation vous procure.

Je vous informe que ce projet d'intérêt général, a été mis en œuvre sous l'ancienne municipalité dans le cadre d'une demande de l'association Office Mirandais d'Animation. Celle-ci a bénéficié dans ce dossier, du soutien technique de sociétés extérieures spécialisées et du soutien financier du Conseil Départemental dans le cadre du budget participatif 2018.

La localisation, s'inscrit parfaitement dans la destination de la zone UL de Mirande. Zone à usage de loisirs réservée aux activités de loisirs sportifs et touristiques qui regroupe le Camping de l'Île du Pont, le centre aqua ludique LUDINA, l'espace ludique multisport du Batardeau, le lac du Batardeau avec promenade et parcours de santé ainsi que le bâtiment de l'ancienne piscine, en cours d'étude de réhabilitation avec l'Etat pour accueillir des activités associatives.

Mon prédécesseur, saisi de ce sujet en 2018, ne peut être accusé d'avoir opacifié la demande de mise en œuvre de ce projet, puisque sous son autorité, ont été organisées de nombreuses réunions avec l'Association porteuse du projet, avec les personnes intéressées par ce projet, en commission des sports et associations, avec le Conseil Départemental et ses services et à l'occasion de sa candidature dans l'appel à projet départemental du budget participatif et lors de la confirmation de l'acceptation par le Département.

Ce projet a d'ailleurs été relayé plusieurs fois par la presse, par le magazine Mirande Infos, et sur le site internet de la Commune. Il a fait l'objet d'une inscription au budget d'avril 2019 et d'une subvention départementale selon convention passée entre Monsieur MARTIN, Président du Conseil Départemental et Monsieur BEAUDRAN, Maire de Mirande.

Le projet a aussi été présenté par mon prédécesseur aux riverains de la zone lors d'une réunion publique le 10 juillet 2019. Ces derniers ont donc été informés et ont pu émettre leurs éventuelles observations.

Également, mon prédécesseur, lors d'un Conseil Municipal avait pris le soin de présenter le projet à l'ensemble des membres élus. Cette présentation n'avait pas subi d'opposition mais des précisions sur sa localisation en zone inondable et sa situation dans le périmètre de protection des monuments historiques se justifiaient.

Je tiens à vous assurer, car vous l'imaginez peut-être, qu'il ne s'agit pas d'un équipement olympique de grande ampleur où des sportifs internationaux viendraient s'y entraîner. Il n'est nullement comparable aux nombreux skate-park existant en milieu urbain que vous connaissez dans votre ville de domicile en particulier le EGP 18 dans le complexe sportif des fillettes.

Il s'agit tout au plus d'un équipement sur une surface de 490 m² comprenant uniquement 7 modules et pouvant accueillir au maximum 43 personnes. Dans ces conditions, s'agissant d'un équipement de faible ampleur, aucun texte n'impose une quelconque étude, d'autant plus que la zone comme je vous l'ai précisé ci-dessus est spécialement destinée à recevoir des activités sportives et de loisirs.

Egalement eu égard à sa taille, les nuisances sonores liées aux activités pouvant être exercées dans cette zone seront réduites, et devraient rester dans la limite des troubles normaux de voisinage liés à la vie en société dans la zone agglomérée. Nous resterons vigilants à ce que des nuisances sonores ne gênent pas anormalement les riverains (comme c'est d'ailleurs le cas après renseignements pris sur le Skate Parc de Tarbes situé en milieu urbain). Si ceux-ci déclaraient, à l'usage, subir une gêne notable, une analyse sono métrique serait diligentée et, en fonction d'un résultat accréditant un impact sonore anormal, des moyens de protections seraient mis en place.

Les services concernés (service Eau et Risques à la DDT de l'Etat et le service départemental de l'architecture et du patrimoine) consultés sur le projet ont tous deux émis un avis favorable assortis de prescriptions liées à l'écoulement des eaux en cas d'inondation ce qui a permis de lever tous les doutes sur les difficultés de sa mise en œuvre dans cette zone. Une fois que les doutes sur ces points ont été levés, rien donc ne s'opposait à ce que le projet suive son cours dans le cadre de son instruction administrative et d'urbanisme avec la désignation par Pierre BEAUDRAN, du maître d'œuvre chargé du dossier, le 25 Novembre 2019.

La Loi n'imposant pas une enquête publique à destination de toute la population, il a été jugé inutile compte tenu de la faible taille de ce projet d'en réaliser une.

La conception a été réalisée en collaboration avec les principaux intéressés et une entreprise spécialisée en matière de création d'espace de ce type afin que ce dernier réponde aux normes en vigueur en matière de sécurité et d'accessibilité, lesquelles ont été examinées lors de l'instruction par les commissions de sécurité et accessibilité départementales. Je vous rappelle que cet établissement constituera, une fois créé, un établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie qui fera l'objet, avant ouverture, d'une visite de sécurité de la Commission de Sécurité d'Arrondissement.

Bien entendu les utilisateurs sportifs au même titre que dans la pratique de tous les autres sports, devront assurer leur propre sécurité, obligation dont l'information sera diffusée par panneau d'affichage à l'entrée du site. Quant aux spectateurs ne s'agissant pas d'équipement de grande envergure destiné à la compétition, ces derniers se limiteront aux connaissances immédiates des participants.

Ce projet ayant fait l'objet d'un travail d'équipe inter disciplinaire tant au niveau sportif, que politique et sécuritaire, il paraît à ce jour conforme à toutes les règles et qu'aucun obstacle légal serait de nature à entraver sa réalisation.

Sachez qu'il est non seulement dans mon devoir d'assurer la sécurité et la tranquillité des mirandais et que les élus mirandais œuvrent quotidiennement à ces objectifs mais aussi d'assurer le développement des équipements d'intérêt général, dans une Sous-Préfecture du Gers, nécessaires à la pratique d'activités sportives et de loisirs pour tous et ce, dans le cadre du respect du label CITTASLOW décerné à notre collectivité.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma parfaite considération.

Signé : Le Maire,

2^{ème} courrier en date du 30 juillet 2021

Madame, Monsieur,

Je fais suite à votre courrier en date du 22 juillet 2021.

Comme je vous l'ai précisé dans mon courrier en date du 7 juin 2021 : «La localisation s'inscrit parfaitement dans la destination de la zone UL de Mirande. Cette zone à usage de loisirs réservée aux activités de loisirs sportifs et touristiques regroupe le camping de l'île du Pont, le centre aqua ludique LUDINA, l'espace ludique multisports du Batardeau, le lac du Batardeau avec promenade et parcours de santé ainsi que le bâtiment de l'ancienne piscine, en cours d'étude de réhabilitation avec l'État pour accueillir des activités associatives ».

Les sites que vous évoquez sont situés dans des zones destinées, soit à des occupations commerciales, soit déjà occupés par des installations sportives en activité.

Vous estimez que le nombre de personnes (43) de cet établissement recevant du public de plein air pouvant être accueillis simultanément est «impressionnant». Je vous rappelle que cette capacité a reçu l'avis favorable des Services de Sécurité des Établissements Recevant du Public dans le cadre de l'instruction du dossier et que, par expérience, les capacités maximales arrêtées des établissements recevant du public sur Mirande (Ludina 1100 personnes, gymnases 932 personnes, stade 20 000 personnes lors de festivals) ne sont jamais atteintes en simultanés.

Je vous confirme que chaque gestionnaire d'équipements, et non pas la Mairie, doit pouvoir, lors de contrôle par des personnes habilités, répondre du non dépassement des seuils réglementaires en régulant la présence sur le site. Egalement, et cela sans aucun doute, pour le bon exercice des activités sportives, chaque gestionnaire d'équipement a toujours assuré la régulation des effectifs sur le site. Et bien entendu, comme je vous l'ai déjà précisé «les utilisateurs sportifs au même titre que dans la pratique de tous les autres sports, devront assurer leur propre sécurité, obligation dont l'information sera diffusée par panneau d'affichage à l'entrée du site».

Concernant l'expression des riverains sur ce sujet, cette dernière étant libre, il ne m'appartient pas de la réglementer.

Quant à la responsabilité, je vous rappelle, comme l'ancienne municipalité et son Maire qui ont soutenu la candidature de cet équipement dans l'appel à projet départemental du budget participatif, ont confirmé sa mise en œuvre par l'inscription au budget d'avril 2019 et l'acceptation d'un subventionnement départemental selon convention passée entre Monsieur MARTIN, Président du Conseil Départemental et Monsieur BEAUDRAN, Maire de Mirande, que la nouvelle municipalité et son Maire assumera la réalisation de ce projet d'intérêt général répondant au besoin de notre territoire.

Enfin je constate avec satisfaction que, comme je vous l'ai précisé dans mon courrier susvisé, vous reconnaissez, que ce projet «n'est nullement comparable aux nombreux espaces de glisse urbaine existant en milieu urbain que vous connaissez dans votre ville de domicile en particulier le EGP 18 dans le complexe sportif des fillettes», celui de Mirande étant à l'échelle de notre commune et de son bassin de vie.

Pour terminer, je ne peux que vous préciser que ce projet n'est pas contraire aux recommandations du label CITTASLOW et répond parfaitement au titre de la cohésion sociale, au développement de lieux de vie destinés à la jeunesse et au sport des habitants présents et à venir sur notre territoire.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma parfaite considération.

Signé : Le Maire,

Ceux-ci reflètent ma position et celle de mon équipe. Quant à l'avenir du Skate Park, j'ai cru comprendre que la famille qui s'inquiète, n'est pas défavorable à un espace de glisse urbaine mais en souhaite la délocalisation. Je ne pense pas que la délocalisation en garantisse l'avenir et les autres endroits proposés ont- eux aussi des voisins.

Quant aux nuisances sonores, le constructeur, devant les architectes paysagistes de l'ANCT a indiqué qu'il n'y aurait pas plus de bruit qu'une voiture roulant sur la route et les architectes ont considéré que le site était parfaitement bien choisi.

La séance est levée à 23 h 00.

L'intégralité des extraits de délibérations du Conseil Municipal est consultable en Mairie, Direction Générale des Services, copies seront délivrées à la demande.